

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 FEVIER 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 30 Janvier 2015 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 06 Février 2015 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Quinze, le Six Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondshoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien, conseillers municipaux délégués - Mme INGELAERE Christine - Mme BLONDE Dorothée - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - Mme DEBRIL Laurie - M. DECOCK Bertrand - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme DEBREYNE Daisy - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etaient absents et excusés : M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. DELATTRE François.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. WILST Thierry	a donné procuration à Mme	FAES Mélanie
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean Marie
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle
Mme DOUILLIET Christelle	a donné procuration à M.	CANLER Didier

M. CANLER Didier est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2014

Adopté à l'unanimité.

01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi, la délibération sur le DOB 2015 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L.2312-1 du CGCT institue qu'un « débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ». Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Seront présentés dans un premier temps, les éléments de contexte financier national et international puis les grandes orientations du budget 2015.

Le contexte de crise est toujours aussi important et, en ce qui concerne 2015, nous maintiendrons nos efforts de gestion et d'investissement, de maintien des services au public, et de modération fiscale.

La préparation de ce budget primitif s'inscrit dans un cadre national et international extrêmement préoccupant qu'il convient de rappeler :

- Croissance du chômage : plus de 4 millions d'inscrits à Pôle Emploi, un taux jamais atteint. Une progression de 45 000 emplois supprimés tous les mois en moyenne. Le taux de chômage atteint près de 11 % ;
- Une situation sociale dégradée avec plus de 8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Des collectivités locales extrêmement inquiètes qui voient l'Etat se désengager ;
- Une crise financière accentuée et un système bancaire qui s'effondre.

Après une première décre de 1.5 milliard d'euros en 2014, le projet de loi de finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat de 3.67 milliards d'euros. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017.

En plus, pour Hondschoote, la perte de la Dotation Centre Bourg, 173 000 € suite au regroupement des cantons.

En dépit de ce contexte, les orientations annuelles et pluriannuelles de la politique générale de la commune se veulent saines et maîtrisées.

Le DOB a notamment pour objet de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2015 : le débat d'orientations budgétaires du conseil municipal de Hondschoote permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire.

- **Le budget de Fonctionnement sera de l'ordre de 4 400 000 €.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Revalorisation des bases d'imposition**

A ce jour, les bases pour Hondschoote, ne sont pas connues.
Revalorisation 0.9 %

Rappel des Bases 2014

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	2 574 000	24.38	627 541
Taxe Foncier Bâti	2 092 000	25.20	527 184
Taxe Foncier Non Bâti	198 200	44.86	88 193
TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS			1 243 638
RECUS à ce jour			1 230 789
ESTIMES 2015			1 256 000

- **Dotations de l'Etat**

Les dotations de l'Etat seront connues à partir de 15 Février. (au budget, environ - 2 % : 2 % des recettes réelles 2014 soit environ - 126 000 €).

Dans le cadre des regroupements de canton, il est programmé la suppression de la dotation de solidarité rurale pour les centres-bourg, seulement à partir de 2016. (ce qui représentera un manque à gagner de 173 000 €).

- **Remboursement des annuités d'emprunt**

ANNEE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2014	262 387,07 €	48 552,68 €	310 939,75 €
2015	298 704,11 €	106 042,94 €	404 747,05 € 97€/hbt
DIFFERENCE 2014/2015	+ 36 317,04 €	+ 57 490,26 €	soit + 93 807,30 € 22€/hbt

Emprunt de 1 350 000 F. (205 806.18 €) – contrat 501 366 0301 A 001 ;

Le montant des intérêts et amortissements est déterminé à chaque échéance selon la valeur de l'index TAG 03 M.

Amortissement : durée ajustable jusqu'en 2015.

▪ **Echéancier de la dette**

Etat de la dette au 1^{er} Janvier 2015 :

- Capital restant : 2 734 581, 43 €
- Intérêts restants : 106 042,94 €

▪ **Emprunt par rapport à la salle polyvalente**

- Pour info : En 2014, deux emprunts sur trois prévus ont été encaissés à savoir :

		<i>Montant</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Annuité</i>
Caisse d'Epargne	Prêt bonifié	980 000 €	20 ans	3.72 %	70 333.61 €
La Poste		800 000 €	20 ans	3.84 %	58 036.43 €

- Le Prêt relais a été suspendu compte-tenu de l'arrêt des travaux à savoir :
Caisse d'Epargne Prêt relais 385 000 € 2 ans 1,95 %
Remboursement du tout en 2016 ou 2017 en fonction de l'exécution des travaux
- Un prêt Caisse d'Allocations Familiales de 150 000 € à taux zéro a été accordé mais non reçu compte-tenu de l'arrêt des travaux également

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement sera de l'ordre de 4 000 000 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement

- **Taxe d'aménagement (ex TLE)**
10 000 € pour 2015
- **FCTVA**
103 862 € pour 2015
- **Programmes d'investissement 2015**
- **RECETTES**
 - ✓ Extension des bureaux de l'Hôtel de Ville (subventions DETR),
 - ✓ Toitures de l'Hôtel de Ville (subventions DRAC et DETR),
 - ✓ Salle polyvalente (Subventions DETR, CCHF, FDAN),
 - ✓ Vente de terrain Rue du Citoyen Goury,
 - ✓ Vente de l'immeuble sis 28 Place du Général de Gaulle,
 - ✓ Vente de l'ancienne caserne des pompiers,
 - ✓ Vente de la classe ancienne.
- **DEPENSES**
 - ✓ **Acquisitions de terrains et immeubles**
 - Logement au-dessus de la micro-crèche,
 - Immeubles sis 28 et 30 Rue de Furnes,
 - Terrain Carrefour,
 - Convention DLF Ingénierie,
 - Frais de géomètres pour division Groupe Scolaire E. Coornaert/Salle polyvalente.
 - ✓ **Signalisation**
 - Mise aux normes de feux tricolores,
 - Panneau de signalisation lumineux,
 - Panneaux divers.
 - ✓ **Eclairage public**
 - Participation lotissement du Waesendaele,
 - ✓ **Illuminations de fin d'année**
 - ✓ **Cimetière**
 - Plantations,
 - Caveaux,
 - Nouvelle allée,
 - Columbarium,
 - Signalétique.
 - ✓ **Eglise**
 - Cloches,
 - Carillon et clavier d'étude,
 - Grands orgues,
 - Horloge.

- ✓ Toitures Hôtel de Ville
 - Architecte,
 - Economiste,
 - Bureau de contrôle,
 - Mission S.P.S.,
 - Lot 1 : couverture,
 - Lot 2 : charpente,
 - Lot 3 : maçonnerie,
 - Assurance Dommages Ouvrages.
- ✓ Œuvres et objets d'art
 - Restauration des tableaux de l'Hôtel de Ville,
- ✓ Bâtiments communaux
 - ❖ CSC. D. Peene
 - ❖ SAS Portes et Fenêtres
 - ❖ Assainissement Toilettes côté Rue de Lamartine
 - ❖ Liaison chaude
 - ❖ Eco-élec
 - ❖ Peinture suite infiltrations
 - ❖ Espace A. Colas
 - ❖ SAS Portes et Fenêtres
 - ❖ Réfection parquet Salle de Danses
 - ❖ Salle Coluche
 - ❖ Bardage et filets
 - ❖ Remplacement des portes
 - ❖ Maison Pour Tous
 - ❖ Aménagement PMR (WC)
 - ❖ Portes et Fenêtres :
 - ❖ Rénovation (*plafonds, isolation, peinture, éclairage*)
 - ❖ Atelier Services Techniques
 - ❖ Rénovation toiture
 - ❖ Terrain de Pétanque et bouldrome
 - ❖ Rampe d'accès
 - ❖ Plancher
 - ❖ Groupe Scolaire E. Coornaert
 - ❖ Toitures
 - ❖ Maison du Meunier
 - ❖ Divers bâtiments - dispositif hydro-économe-eau
 - ❖ Salle Polyvalente
 - ❖ Logements Communaux
 - ❖ 2 rue des Trinitaires
 - ❖ 9 rue des Trinitaires
 - ❖ 11 rue des Trinitaires
 - ❖ La Grignotière : toiture + ballon eau chaude
 - ❖ Chapelle St Augustin
 - ❖ Travaux divers
 - ❖ Noordmeulen
 - ❖ Moulin Spinnewyn
 - ❖ Materiel - Mobilier - Vehicules
 - ❖ Renouvellement mobilier bureau Elus
 - ❖ Grilles d'exposition
 - ❖ Tablettes (30)
 - ❖ Mobilier urbain (*poubelles, bancs, tables de ping-pong, bornes canines, potelets cigarettes, bancs jardinières Mairie*)
 - ❖ Aménagement d'un espace pour enfants
 - ❖ Salle Coluche - bande de stramit - Tir à l'arc
 - ❖ Salle Coluche - Pare-ballons
 - ❖ Terrain Sastre - Filet de protection pare-ballons
 - ❖ Abris joueurs - Stade Chautard
 - ❖ Réfection Terrains de Foot - zones de but (*inscrit en Fonctionnement*)
 - ❖ Bancs pour la Pétanque
 - ❖ Souffleur-aspirateur

- ❖ Tondeuse
- ❖ Perceuse à colonne
- ❖ Extincteurs
- ❖ Atribus – D 947
- ❖ Bornes électriques Marché
- ❖ Bâche Mme Binjte
- ❖ Poteaux incendie
- ❖ Compresseur
- ❖ Espace A. Colas – cloisons mobiles Tennis de Table
- ❖ Espace A. Colas – Coffret pour défibrillateur
- ❖ CSC D. Peene – sauteuse
- ❖ CSC D. Peene – étagères
- ❖ CSC D. Peene – casiers du personnel
- ❖ CSC D. Peene – Chaises
- ❖ Ecole élémentaire E. Coornaert - Anti pince doigts
- ❖ Ecole élémentaire E. Coornaert – ordinateur
- ❖ Ecole élémentaire E. Coornaert – armoire
- ❖ Petits-Poucets – mobilier + étagère
- ❖ NAP – armoire

L'ASSEMBLEE,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A PROCÉDE au débat d'orientations budgétaires de l'année 2015.

02 - DLG INGENIERIE – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE TRANSACTION FONCIERE – ANNEE 2015

Exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les termes de la convention présentée par le groupe D.L.F. Ingénierie – 11 Rue Dampierre – 59140 DUNKERQUE, en ce qui concerne l'assistance technique en matière de transaction foncière,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la convention reprise ci-dessus, pour un montant annuel de 8 000 € HT (huit mille euros hors taxes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

03 - SUBVENTION DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 20 Juin et 02 Juillet 2014.

Après analyse des offres, le montant total des travaux s'élève à 633 928,89 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 427 378,01 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 340,97 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 209,91 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2014. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2015 et 2016.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention à la D.R.A.C. au titre de la restauration d'un monument historique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de restauration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement « Restauration des Toitures de l'Hôtel de Ville » pour un montant de 633 928,89 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 03 Juillet 2014.

SOLLICITE une subvention à la DRAC au titre de la restauration des monuments historiques, d'un montant de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

04 - LOCATION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MICRO-CRECHE

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Mars 2015, à 500 € par mois, le tarif de location du logement situé au-dessus de la micro-crèche - 46 Ter Rue de Bergues.

05 - CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune a sollicité l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'un Centre de Santé Polyvalent Municipal à Hondschoote.

Le projet d'implanter un centre de santé municipal à Hondschoote répond aux besoins de santé de la population, tout particulièrement sur notre territoire où l'offre de soins nécessite d'être renforcée au regard de la démographie médicale existante.

Les premiers éléments communiqués sur la future organisation et la gestion du centre de santé d'Hondschoote répondent aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et au cadrage réglementaire qui régit les conditions d'ouverture des centres de santé.

La Commune a lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un médecin généraliste, élément fondamental de la démarche.

Le projet de santé, du centre de santé municipal, sera davantage détaillé avec la collaboration du médecin généraliste, dans un document accompagnant la trame de ce projet et du règlement intérieur.

Afin de compléter le projet d'implantation du centre de santé municipal d'Hondschoote, Monsieur le Maire invite les élus à autoriser la création d'un centre de santé polyvalent municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création d'un centre de santé municipal polyvalent à Hondschoote.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais.

AUTORISE également Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**06 - TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE
COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**07 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAISNES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**08 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

09 - VENTE DE BIENS PRIVÉS COMMUNAUX SUR INTERNET

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé d'utiliser Internet pour procéder aux ventes de biens privés communaux. (Ex : Classe ancienne, 28 Place du Général de Gaulle, ancienne caserne des pompiers Rue du Maréchal Foch...).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'utiliser Internet pour procéder aux ventes de biens privés communaux.

10 - QUESTIONS DIVERSES

RESTAURATION DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Exposé de Monsieur le Maire,

La construction de l'édifice date du 16^{ème} siècle et a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1910.

La toiture a fait l'objet de plusieurs restaurations partielles, notamment depuis 1974. La couverture est en très mauvais état et l'ensemble des ardoises doit être remplacé.

La charpente présente de nombreuses traces d'humidité et l'ensemble de la charpente est infesté d'insectes. Un traitement fongicide sera nécessaire pour préserver les bois non attaqués ; les bois trop endommagés devront être changés.

De nombreuses fissures sont apparentes au niveau des maçonneries et devront être reprises.

Une réfection complète est indispensable à la pérennité du bâtiment.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 20 Juin et 02 Juillet 2014.

Après analyse des offres, le montant total des travaux s'élève à 633 928,89 € HT soit :

- Lot 1 : Couverture : 427 378,01 € HT
- Lot 2 : Charpente : 125 340,97 € HT
- Lot 3 : Maçonnerie : 81 209,91 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2014. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2015 et 2016.

Pour ce faire, il est proposé de demander une subvention au titre de la D.E.T.R.

Il est souhaité que les travaux débutent en 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la restauration des toitures de l'Hôtel de Ville pour un montant estimé de 633 928.89 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour cette restauration.

APPROUVE le plan de financement suivant :

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Restauration des toitures de l'Hôtel de Ville	633 928.89 €	
D.E.T.R. : 20 à 40 % (sollicitée 40 %)		253 571.56 €
DRAC		200 000.00 €
Fonds propres		180 357.33 €
TOTAL	633 928.89 €	633 928.89 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.



Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

